



Convention de partenariat

Le présent contrat est établi entre :

Et :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
17 Boulevard de la Préfecture
42600 Montbrison
Représentée par : Christophe BAZILE,
Président

ADDEAR de la Loire
148 chemin du Treuil
42330 Chamboeuf
Représenté par : Guillaume VIALETTE,
Co-Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADDEAR) de la Loire est une association loi 1901 à but non lucratif intervenant sur l'ensemble du département de la Loire.

Elle accompagne les agriculteurs et ruraux dans leurs projets d'installation, de relance d'activité et de réflexion sur l'orientation de leur système de production.

En lien avec les réseaux CIVAM, elle anime l'opération « De Ferme en Ferme ». Cet événement est l'occasion pour les agriculteurs qui participent à l'opération de faire découvrir leur métier, leurs produits et sensibiliser à l'agriculture durable.

Loire Forez agglomération est engagée dans un ambitieux programme de transition écologique et de préservation de l'environnement tout en développant dans le cadre du programme alimentaire territorial une dynamique locale autour des filières agricoles et des achats en circuits courts. La réussite de sa politique environnementale dépendant pour beaucoup de la mobilisation des habitants, l'agglomération souhaite soutenir les projets invitant le grand public à se rapprocher des lieux de productions et découvrir ainsi d'autres modes de consommation.

L'objet de la présente convention est de définir les objectifs communs des deux signataires.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'événement « de Ferme en Ferme® » est né en 1993 de l'initiative d'un groupe de producteurs fermiers de la Drôme. Ces trente agriculteurs ont décidé d'ouvrir simultanément leurs portes au public, chaque année, le dernier week-end d'avril, et de faire ainsi partager leur passion pour leur métier d'agriculteur. Face au succès de cette manifestation, le concept de « de Ferme en Ferme® » a été étendu par la FNCIVAM à d'autres départements.

Le dernier week-end d'avril, les agriculteurs qui participent à l'opération ouvrent gratuitement leurs portes au public, pour faire découvrir leur métier, leurs produits et sensibiliser à l'agriculture durable.

Pour les visiteurs, c'est l'occasion de profiter de la fin de la période hivernale pour découvrir la vie à la ferme, pour renouer des liens avec les producteurs et goûter des produits du terroir. C'est aussi un moment privilégié pour passer à l'acte lorsqu'ils souhaitent s'engager dans une démarche de consommation responsable.

L'Addear participe à l'organisation régionale et nationale de l'évènement, via les comités de pilotage. De Ferme en Ferme représente un engagement fort des agriculteurs participants et des associations porteuses.

ARTICLE 3 : ENJEUX DE L'ACTION

Organiser « de ferme en ferme® » dans la Loire et le Rhône, permet de proposer des animations valorisant l'ensemble du territoire tout en :

- créant du lien,
- informant et sensibilisant le grand public au développement durable

Au niveau pédagogique : cet événement valorise le métier d'agriculteur, en montrant les aspects humains de la production, et s'attache à promouvoir une agriculture durable.

Au niveau économique : véritable action de promotion locale et de communication, « de ferme en ferme® » a des répercussions bénéfiques sur l'économie locale (restaurateurs, autres agriculteurs qui bénéficient de l'image véhiculée, soirées ciné-débat, spectacles...)

Au niveau social : l'opération crée une dynamique locale et développe une solidarité entre producteurs d'un même territoire. C'est aussi une manière de renforcer les liens entre agriculteurs, ruraux et citadins.

Pour les associations organisatrices : il s'agit de créer et animer les circuits, les temps de visites, de former les participants, de mettre en place la communication (tracts, affiches, presse, site internet...).

Pour Loire Forez agglomération : accroître sa visibilité sur ce type de manifestation et s'inscrire comme un acteur dans la valorisation du milieu agricole en promouvant le projet alimentaire territorial.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est d'une année (2024).

Elle prend effet rétroactivement, le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONVENTION ET OBLIGATION DE COMMUNICATION

LFa s'engage à verser une participation financière de 1000€ pour soutenir le projet de l'Addear. L'association s'engage à utiliser l'intégralité de la participation financière de LFa pendant la durée de la convention sur la base de 1000€.

Le logo de LFa sera apposé sur les dépliants-cartes, les affiches et le site internet.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

LFa versera sa participation financière par virement, en une fois, à la signature de la convention.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Les partenaires s'autorisent le droit de remettre en cause la convention :

- Pour Loire Forez, en cas de non-réalisation de l'opération
- Pour l'Addear, en raison d'aléas justifiés qui ne lui permettraient pas de mener à bien ses interventions.

Dans les deux cas, les organes de gestion des partenaires devront statuer officiellement sur la dénonciation de la convention.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le 9 février 2024 à Montbrison

Pour Loire Forez agglomération,

Pour le Président, par délégation,

Le conseiller délégué à l'économie de montagne et aux filières,

Monsieur David Buisson

Le Co-Président de l'ADDEAR42,

Monsieur Guillaume VIALETTE

Bon pour accord



